

EXTRAIT N° 31/2021
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle aux Sports Pierre Denis - Place Jean Jaurès - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2021.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	Mme LLOUBERES
M. SAFON	à	M. PILON
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME

ABSENTE : Mme AGUERRE.

SECRETAIRE : Mme MAIRAVILLE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - VIE ASSOCIATIVE - Charte de la vie Associative

A Aussonne, les associations n'ont cessé de se développer, de mettre en œuvre de nouveaux projets, de nouvelles actions. Aussi, souveraines et autonomes, elles sollicitent de nouvelles formes d'aide et de soutien de la part des collectivités.

Ce-tissu associatif œuvre au quotidien dans les domaines les plus variés :

- culture,
- sport,
- social et caritatif,
- loisirs,
- environnement ...etc.

La charte de la vie associative permet de définir les engagements réciproques et responsables de chaque partie et réaffirme les valeurs auxquelles elles sont conjointement attachées.

La vie associative locale participe grandement au rayonnement et au développement de la Commune.

Il est donc important de fixer ce partenariat municipal, de le rendre lisible, pour les responsables associatifs, et pour l'ensemble des aussonnais.es.

La vie associative contribue pleinement à l'objectif du bien vivre ensemble dans la commune et la charte favorise une cohérence en lien avec les orientations municipales.

Elle a pour but de garantir la participation et l'inclusion de tous.tes.

Cette charte actualisable tous les ans entre le 15 août et 15 septembre (à mettre en cohérence avec la date du forum des associations), sert de base :

- aux conventions établies entre la Mairie et les Associations
- à l'attribution des subventions municipales.

Ce projet de charte a été présenté à l'ensemble des associations aussonnaises et finalisé lors de la réunion du 20 mars dernier.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 1^{er} avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la charte de la vie associative annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MONTEGUT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative à signer cette charte avec l'ensemble des associations aussonnaises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 12 avril 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

